



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 25 NOVEMBRE 2019

COMPTE-RENDU

Conseillers en exercice : 18 - Présents : 15 - Votants : 15

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 19 novembre 2019

Etaient présents : Mmes Isabelle BASTID - Karine COUTURE - Joëlle DURET - Chantal HENRY
Caroline LAMOUILLE - Elodie MARECHAL - Bernadette PERRISSIN-FABERT - Sylvie REMILLON
Sylvie ROUX

Mrs Henri CHAUMONTET - Maurice DEMOLIS - Arnaud HEURTAULT - Dominique LOMBARD
Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET

Etaient absents : Mrs Antoine BORDILLON - Dominique GOLLIET - Samuel PACCARD

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Madame Sylvie REMILLON

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée de rajouter une question à l'ordre du jour « Information au Conseil Municipal ».

Après accord de l'assemblée, il donne connaissance de l'ordre du jour ainsi constitué :

- 1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 28 octobre 2019**
 - 2) **Commande Publique – Réseau d'électrification et de télécommunication à « Pré Cochat » programme 2020 : approbation des devis**
 - 2.1. **Enfouissement électrique**
 - 2.2. **Réseau télécommunication**
 - 3) **Finances - Convention d'autorisation de voirie et d'entretien à intervenir avec le Département de Haute-Savoie pour un aménagement routier au Chef-Lieu : approbation**
 - 4) **Commande publique - Marché de travaux pour l'aménagement de la RD3 route du Chef-Lieu et des carrefours avec les chemins de la Mine, de chez Miney et des Sœurs : approbation du dossier de consultation des entreprises et mise en dévolution**
 - 5) **Finances – Concours du receveur municipal : attribution de l'indemnité de conseil**
 - 6) **Finances – Convention d'occupation temporaire d'un terrain agricole au lieu-dit « Le Crêt » : approbation**
 - 7) **Urbanisme – Taxe d'aménagement : instauration d'un taux > à 5% dans différents secteurs**
 - 8) **Information au Conseil Municipal**
 - 9) **Questions diverses**
-

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 28 OCTOBRE 2019

Sans observation

2) COMMANDE PUBLIQUE – RESEAU D'ELECTRIFICATION ET DE TELECOMMUNICATION A « PRÉ COCHAT » PROGRAMME 2020 : APPROBATION DES DEVIS (DEL n°2019-081)

Exposé du Maire,

Compte tenu de la nécessité de remplacer le transformateur électrique sur poteau par une cabine au sol, de la gêne provoquée par les poteaux pour la visibilité des usagers et des travaux de fouilles en tranchées en cours (réseau EU) engendrant la démolition complète de la chaussée avant reconstruction, il convient d'enfouir le réseau électrique HTA/BTA et le réseau de télécommunication. Aussi, la Commune a chargé Energie et Services de Seyssel de lui établir les devis estimatifs et quantitatifs correspondants.

2.1. Enfouissement électrique

Le coût des travaux et leur financement s'établissent comme suit :

* montant de travaux	:	54 713.21 € HT / 65 655.85 € TTC
* subvention (45% du montant HT)	:	24 620.95 €
* dépense à charge de la Commune	:	30 092.27 € HT

2.2. Réseau télécommunication

Les travaux d'enfouissement du réseau électrique s'accompagnent de travaux de mise en souterrain du réseau télécommunication.

A cet effet, et, selon devis présenté par Energie et Services de Seyssel, le coût de ces travaux et leur financement s'établissent comme suit :

* montant des travaux (non subventionné)	:	53 795.26 € HT / 64 554.31€ TTC
---	---	---------------------------------

Le règlement de la participation de la Commune pour ces deux opérations s'effectuera auprès d'Energie et Services de Seyssel sur fonds propres, après réception du décompte définitif.

La Commission « Voirie-Bâtiments-Travaux » a donné son aval pour les deux opérations.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- de donner accord à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus sur l'exercice 2020,
- d'inscrire les crédits budgétaires au budget primitif 2020,
- d'autoriser le Maire à signer les devis établis par Energie et Services de Seyssel.

3) FINANCES – CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN A INTERVENIR AVEC LE DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE POUR UN AMENAGEMENT ROUTIER AU CHEF-LIEU : APPROBATION (DEL n°2019-082)

Exposé,

Dans le cadre de travaux d'aménagement de la RD3 route du Chef-Lieu et des carrefours avec les chemins de la Mine, de chez Miney et des Sœurs, il convient de passer avec le Département une convention d'autorisation de voirie et d'entretien afin d'en définir les modalités techniques et administratives.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par la commune.

Les travaux suivants sont prévus :

- création de 2 plateaux surélevés, le premier au droit du croisement de la RD3 avec le chemin de la Mine et le deuxième au droit du parking de la mairie et du Chemin des Sœurs,
- aménagement d'un trottoir de 1.50m de largeur, le long de la RD3,
- calibrage de la RD3 à 6 m entre bordures.

Les ouvrages réalisés seront mis à disposition du Département après réception des travaux.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer ledit document.

Information complémentaire : Le Conseil Départemental ayant donné la maîtrise d'ouvrage déléguée à la collectivité, la commune pourra ainsi récupérer le fonds de compensation de TVA.

**4) COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RD3 ROUTE DU CHEF-LIEU ET DES CARREFOURS AVEC LES CHEMINS DE LA MINE, DE CHEZ MINEY ET DES SŒURS : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ET MISE EN DEVOLUTION
(DEL n°2019-083)**

Exposé,

Vu le code de la commande publique et notamment des articles L2123-1, L2132-2, R2113-4, R2113-5, R2113-6, R2123-4, R2142-19, R2142-20,

Le Conseil Municipal est informé qu'il convient de lancer un marché en procédure adaptée dans le cadre de travaux d'aménagement de la RD3 route du Chef-lieu et des carrefours avec les chemins de la Mine, de chez Miney et des Sœurs.

Le Maître d'œuvre a élaboré le dossier de consultation et le montant des travaux est estimé à 348 535 € HT ; il se décompose comme suit :

Tranche ferme : 105 790 € HT

Tranche optionnelle : 242 745 € HT

Selon l'estimation des travaux, la consultation sera lancée selon les conditions suivantes :

- Critères de jugement de l'offre : 50% pour la valeur technique et 50% pour le prix
- Durée de consultation : remise des offres le 10/1/2020

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- approuve le programme de travaux susvisé,
- adopte le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour un montant estimatif de 348 535 € HT, soit 418 242 € TTC,
- décide d'inscrire les crédits budgétaires au budget primitif 2020,
- autorise le Maire à procéder à la dévolution de ces derniers, consultation selon la procédure adaptée en application du code de la commande publique et notamment des articles L2123-1, L2132-2, R2113-4, R2113-5, R2113-6, R2123-4, R2142-19, R2142-20.

**5) FINANCES – CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL
(DEL n°2019-084)**

Exposé du Maire,

Vu l'article 97 de la loi n°82-13 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu le changement de comptable public, receveur municipal de la commune, le Conseil Municipal est tenu de délibérer sur l'attribution ou non de l'indemnité de conseil.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, se prononce par 5 voix, CONTRE l'attribution de l'indemnité de conseil,

3 voix POUR,

7 ABSTENTIONS.

**6) FINANCES – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN AGRICOLE AU LIEU-DIT « LE CRET » : APPROBATION
(DEL N°2019-085)**

Exposé du Maire,

Dans le cadre des 2 projets d'investissements à réaliser au Chef-Lieu, il est nécessaire de trouver un emplacement pour l'implantation du chantier et la réalisation d'une zone de stockage et d'une aire de retournement.

A cet effet, il convient de passer une convention d'occupation temporaire avec Madame Michelle MORAND 74370 CHARVONNEX, exploitante agricole, qui est disposée à mettre à la disposition de la commune, une partie de la parcelle agricole F2860 contre indemnisation. La durée d'occupation temporaire est estimée à 3 ans et l'emprise s'élève à 3 000m².

La collectivité a sollicité la chambre d'agriculture de Haute-Savoie pour le calcul de cette indemnité qui a été estimée à un montant global de 3 302.77€ pour la durée des 3 ans.

La convention fixera les conditions d'occupation et les modalités financières.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention (jointe en annexe),
- autorise le Maire à signer ledit document.

**7) URBANISME – TAXE D'AMENAGEMENT : INSTAURATION D'UN TAUX > A 5% DANS DIFFERENTS SECTEURS
(DEL n°2019-086)**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L331-15,

Vu la délibération n° 2011-076 en date du 28 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que l'article L331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant qu'il ne peut être mis à la charge des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions à édifier dans les secteurs susvisés ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci,

Considérant que quatre secteurs délimités nécessitent la réalisation d'équipements publics si l'urbanisation venait à se développer, il est proposé d'appliquer un taux de taxe d'aménagement supérieur à 5%.

Maurice DEMOLIS, Maire-Adjoint délégué aux travaux, expose en séance publique le détail de ce projet.

Après avoir répertorié le coût des travaux à réaliser, et considérant qu'il convient de mettre à la charge des secteurs concernés une fraction du coût, la répartition est la suivante :

SECTEUR DE MENIBEL

	Montant total HT	A la charge du secteur	Montant	A la charge de la collectivité	Montant
Voirie - Aménagement de sécurité					
Acquisitions et/ou Régularisations foncières (750 m ²)	22 500 €	50%	11 250 €	50%	11 250 €
Requalification de la voirie communale	55 000 €	50%	27 500 €	50%	27 500 €
Réseaux Electriques - Téléphoniques - Eclairage Public					
Sécurisation - Renforcement - Enfouissement de réseaux	152 000 €	35%	53 200 €	65%	98 800 €
TOTAL	229 500 €		91 950 €		137 550 €

Considérant que les hypothèses de constructions nouvelles à édifier dans ce secteur ont été évaluées à 14 logements de 120m², au vu du mode de calcul, le taux de taxe d'aménagement à adopter est de 9.92% pour le secteur de Ménibel.

SECTEUR DE CHEZ LES ROUX

	Montant total HT	A la charge du secteur	Montant	A la charge de la collectivité	Montant
Voirie - Aménagement de sécurité					
Acquisitions et/ou Régularisations foncières (100 m ²)	3 000 €	50%	1 500 €	50%	1 500 €
Requalification de la voirie communale	25 000 €	50%	12 500 €	50%	12 500 €
Réseaux Electriques - Téléphoniques - Eclairage Public					
Sécurisation - Renforcement - Enfouissement de réseaux	135 000 €	35%	47 250 €	65%	87 750 €
TOTAL	163 000 €		61 250 €		101 750 €

Considérant que les hypothèses de constructions nouvelles à édifier dans ce secteur ont été évaluées à 7 logements de 80m² et 5 logements de 120m², au vu du mode de calcul, le taux de taxe d'aménagement à adopter est de 10.40% pour le secteur de Chez les Roux.

SECTEUR DE PRE COCHAT : annule et remplace le taux défini dans la délibération n°2012-059 du 26 novembre 2012 pour le secteur Pré-Cochat

	Montant total HT	A la charge du secteur	Montant	A la charge de la collectivité	Montant
Voirie - Aménagement de sécurité					
Acquisitions et/ou Régularisations foncières (100 m ²)	2 000 €	50%	1 000 €	50%	1 000 €
Requalification de la voirie communale	25 000 €	50%	12 500 €	50%	12 500 €
Réseaux Electriques - Téléphoniques - Eclairage Public					
Sécurisation - Renforcement - Enfouissement de réseaux	85 000 €	50%	42 500 €	50 %	42 500 €
TOTAL	112 000 €		56 000 €		56 000 €

Considérant que les hypothèses de constructions nouvelles à édifier dans ce secteur ont été évaluées à 8 logements de 120m², au vu du mode de calcul, le taux de taxe d'aménagement à adopter est de 10.57% pour le secteur de Pré-Cochat.

SECTEUR DE VALLOURD : annule et remplace le taux défini dans la délibération n°2012-059 du 26 novembre 2012 pour le secteur de Vallourd

	Montant total HT	A la charge du secteur	Montant	A la charge de la collectivité	Montant
Voirie - Aménagement de sécurité					
Acquisitions et/ou Régularisations foncières (100 m ²)	30 000 €	55%	16 500 €	45%	13 500 €
Requalification de la voirie communale	130 000 €	55%	71 500 €	45%	58 500 €
Réseaux Electriques - Téléphoniques - Eclairage Public					
Sécurisation - Renforcement - Enfouissement de réseaux	200 000 €	55%	110 000 €	45 %	90 000 €
TOTAL	360 000 €		198 000 €		162 000 €

Considérant que les hypothèses de constructions nouvelles à édifier dans ce secteur ont été évaluées à 3 logements de 80m² et 23 logements de 120m², au vu du mode de calcul, le taux de taxe d'aménagement à adopter est de 12.12% pour le secteur de Vallourd.

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE,**

- **D'APPROUVER** sur les secteurs susvisés, délimités sur les plans joints, les taux de taxe d'aménagement suivants :
 - Sur le secteur de Ménibel, un taux de 9.92%
 - Sur le secteur de Chez les Roux, un taux de 10.40%
 - Sur le secteur de Pré-Cochat, un taux de 10.57% : (annule et remplace le taux défini dans la délibération n°2012-059 du 26 novembre 2012 secteur Pré-Cochat)
 - Sur le secteur de Vallourd, un taux de 12.12% (annule et remplace le taux défini dans la délibération n°2012-059 du 26 novembre 2012 secteur Vallourd)
- **DE REPORTER** la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan local d'Urbanisme à titre informatif,
- **DE TRANSMETTRE** au service de l'Etat chargé de l'urbanisme et à la DDT cette délibération pour une application au 1^{er} janvier 2020.

La présente délibération, accompagnée de ses annexes, sera valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit.

Information complémentaire : le périmètre délimité sur les secteurs de Pré-Cochat et Vallourd étant modifié, ainsi que la nature et le montant de certains équipements publics à réaliser, il convient de reprendre une délibération pour modifier le taux de la taxe d'aménagement majorée.

8) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

- LANCEMENT DE CONSULTATION : RENOVATION DES COURTS DE TENNIS N°1 ET 2

Le Conseil Municipal est informé qu'un marché de travaux va être lancé en procédure adaptée pour la rénovation des courts de tennis n°1 et 2. Le montant des travaux est estimé à 115 000€ HT.

La consultation se déroulera jusqu'au 10 janvier 2020.

Les travaux consistent :

- au changement du revêtement synthétique sablé
- au remplacement des clôtures d'enceinte
- à l'acquisition des équipements de terrain

Critères de jugement : 60% prix et 40% valeur technique

Réalisation prévue au printemps 2020

A titre informatif, le revêtement des courts actuels a plus de 15 ans : malgré un entretien annuel, il est constaté une usure importante du revêtement.

Isabelle BASTID, conseillère municipale demande s'il pourrait être fait une étude de l'éclairage : la commission travaux, bâtiments, voirie va regarder.

9) QUESTIONS DIVERSES

- 29 novembre 2019 : Présentation de la démarche de Participation Citoyenne à l'Espace d'animation : A 19h, une réunion d'information est organisée par la commune en partenariat avec la Gendarmerie de Groisy. Pour lutter plus efficacement contre les cambriolages et les incivilités, la Gendarmerie veut développer le principe de la participation citoyenne sur la commune de Groisy. Pour réussir dans cette démarche, l'implication de la population est nécessaire.

Fin de séance : 21h40

Le Maire,
Henri CHAUMONTET

